

Tribunal Suprême, 18 janvier 1938, Société des Hydrocarbures de la Frette

<i>Type</i>	Jurisprudence
<i>Jurisdiction</i>	Tribunal Suprême
<i>Date</i>	18 janvier 1938
<i>IDBD</i>	27438
<i>Intérêt jurisprudentiel</i>	Fort
<i>Thématique</i>	Procédure civile

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/jurisprudence/tribunal-supreme/1938/01-18-27438>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Abstract

Procédure

Arrêt avant dire droit

Le Tribunal Suprême,

Ouï Me Torrès, au nom de la Société des Hydrocarbures de la Frette, en sa demande de remise ;

Ouï Me Coutret, au nom des défendeurs, qui déclare s'être rapporté sur cette demande ;

Ouï M. le Procureur général, qui déclare également s'en rapporter ;

Après en avoir délibéré, conformément à la loi ;

Sur la demande de remise déposée par la Société des Hydrocarbures de La Frette :

Considérant qu'il importe, avant de statuer sur ce point, qu'une décision soit prise sur la compétence du Tribunal Suprême ;

Invite les parties, après la lecture du rapport, à présenter tout d'abord leurs explications sur la compétence et subsidiairement, la recevabilité ;